

BIENVENUE

au Centre scolaire de La Côte



Cycle 3 - Année scolaire 2024-2025



Quand vous me voyez, scannez-moi !

Juillet 2024

Sommaire

1.	Message des autorités politiques du Centre de la Côte	3
2.	Message de la direction	4
3.	Structure et organisation de l'éorén	5
4.	Organisation du Centre de la Côte	6
5.	Autorité scolaire de Centre	9
6.	Organisation de la scolarité obligatoire	9
7.	Informations générales et règlement du Centre de la Côte	10
8.	PRONOTE	10
9.	Règlement de discipline du cycle 3	10
10.	Aides pédagogiques	12
11.	A l'écoute et au service des élèves	12
12.	Communication et administration	14
13.	Questions - réponses	14
14.	Calendrier du cycle 3	15
15.	Adresses et documents utiles	16
16.	Formulaire de demande de congé à l'attention des représentants légaux	17
17.	Plan des vacances scolaires 2024-2030	18

1. Message des autorités politiques du Centre de la Côte

Madame, Monsieur,

En tant que représentante des autorités politiques de la commune de Neuchâtel, j'ai le plaisir de vous adresser ces quelques mots.

L'éorén, école obligatoire de la région de Neuchâtel, regroupe les élèves de 9 communes. Elle forme un seul cercle scolaire subdivisé en cinq centres scolaires : la Côte, les Terreaux, Le Mail, le Bas-Lac et le C2T. Elle inclut tous les élèves scolarisé-e-s dans les collèges de nos communes, de la première à la onzième année.

Le Centre scolaire de la Côte accueille l'ensemble des élèves du territoire de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et Neuchâtel ouest. Il est dirigé par l'Autorité scolaire de centre, composée d'une conseillère communale en charge de la formation et de quatre directrices et directeurs (un directeur général, deux directeurs pour les cycles 1 et 3, et une directrice pour le cycle 2).

Au sein de l'autorité de centre, notre objectif est de permettre le développement et la conduite d'une école publique de qualité, dans laquelle chaque enfant puisse trouver non seulement les meilleures conditions possibles pour favoriser le travail scolaire, mais aussi un lieu de socialisation, un lieu d'échanges et d'épanouissement.

Nous tenons à souligner le professionnalisme et la compétence de la direction et du corps enseignant, ainsi que l'excellent esprit de collaboration qui régit les relations des différentes personnes qui s'investissent au sein de l'institution pour en assurer sa bonne marche (secrétaires, concierges, personnel socio-éducatif, médiatrices et médiateurs, etc.).

Nous tenons en outre à rappeler que cette mission d'éducation ne peut s'accomplir que grâce à votre collaboration avec la direction, les enseignant-e-s et les intervenant-e-s qui encadrent vos enfants. Et nous vous remercions de votre engagement.

En espérant que vos enfants trouveront au sein de notre école cet esprit d'ouverture et de confiance propre à stimuler leurs envies d'apprendre, nous vous adressons, chers parents, nos cordiales salutations.

Commune de Neuchâtel



Nicole Baur

2. Message de la direction

Madame, Monsieur,

L'école neuchâteloise a vécu un changement profond de structures avec la mise en place de cercles scolaires par région et d'une autorité scolaire de Centre comprenant une direction professionnelle. C'est auprès d'elle que vous devez vous adresser pour tout renseignement concernant le parcours de votre enfant.

La direction du Centre de la Côte ne distribue plus de circulaires aux parents. Toute la communication passe dorénavant par PRONOTE.

Nous profitons de ce message pour vous dire que l'équipe de direction ci-dessous se soucie de promouvoir des valeurs fondées sur le **respect des êtres et des biens**, la **tolérance** et la **solidarité** et développer des actions liées à **l'accueil, l'écoute et la collaboration**. Cette démarche sera le fil conducteur du travail quotidien d'apprentissage des notions fondamentales dans l'enseignement, basé sur le plan d'études romand (PER) et de la part éducative dont l'école a la charge, en collaboration avec les parents.

Bonne rentrée scolaire à toutes et à tous.



De gauche à droite :

*Sakinée Ducommun, directrice adjointe du cycle 2; Raphaël Simon, directeur adjoint du cycle 1;
Michael Stauffacher, directeur de centre; Yann Muller, directeur adjoint du cycle 3*

" Le Centre de la Côte est une école régionale qui défend des valeurs et dont les acteurs travaillent avec professionnalisme et bon sens "

3. Structure et organisation de l'éorén



Centre de la Côte

Rue du Lac 3 – case postale 88
2034 Peseux
Tél. 032 886 40 60
www.eoren.ch/centre-de-la-cote/



Directeur : Michael Stauffacher
Directeur adjoint cycle 1 : Raphaël Simon
Directrice adjointe cycle 2 : Sakinée Ducommun
Directeur adjoint cycle 3 : Yann Muller

Centre du Mail

Avenue de Bellevaux 52 - case postale 392
2002 Neuchâtel
Tél. 032 886 41 50
www.eoren.ch/centre-du-mail/

Directeur : Cyril Pipoz
Directeur adjoint cycle 1 : Flavia Maire
Directeur adjoint cycle 2 : Christophe Mironneau
Directeur adjoint cycle 3 : Miguel Rodriguez

Centre des Terreaux

Rue des Terreaux 12 - case postale 2010
2001 Neuchâtel
Tél. 032 886 41 00
www.eoren.ch/centre-des-terreaux/

Directeur : Xavier Humair
Directrice adjointe cycle 1 : Marie-Claire Cand
Directeur adjoint cycle 2 : Hervé de Pury
Directrice adjointe cycle 3 : Sandra Droz-dit-Busset
Sauvain

Centre du Bas-Lac

Rue de Vigner 9 - case postale 144
2072 St-Blaise
Tél. 032 886 42 00
www.eoren.ch/centre-du-bas-lac/

Directrice : Anne-Christine Girod
Directeur adjoint années 1 à 6 : Raphaël Brissat
Directeur adjoint années 7 à 11 : Thierry Colomb

Centre des Deux Thielles

Allée du 700^e
2525 Le Landeron
Tél. 032 886 42 71
www.eoren.ch/centre-des-2-thielles/

Directeur : Laurent Winkler
Directrice adjointe années 1 à 6 : Maité Rodriguez
Directeur adjoint années 7 à 11 : Luca Schiavano

4. Organisation du Centre de la Côte

4.1 Direction et administration

Secrétariat et direction du cycle 3 Secrétariat général du centre 032 886 40 60 www.eoren.ch/centre-de-la-cote eoren.cote@rpn.ch	Horaire : Tous les matins : 07h30 – 10h30 Tous les après-midi à l'exception du mercredi : 13h30 – 16h00
--	--

Pour les élèves :

4.2 Bibliothèque

A la bibliothèque jeunesse et scolaire de Peseux, située dans ses nouveaux locaux à la rue du Lac 1 (ouverture lundi 2 septembre 2024), Madame **Miriam Serafini** et Monsieur **Dominique Wegmann** te prêteront des livres que tu pourras emporter à ton domicile. Tu peux leur demander de l'aide pour trouver des documents sur un sujet.



4.3 Concierges

Tous veillent à ce que les classes et les lieux communs comme la cour, les couloirs, les lavabos et WC soient propres et accueillants. Toi, tu peux penser, comme à la maison, à respecter les règles élémentaires de propreté (*essuyer tes chaussures avant d'entrer, utiliser les corbeilles à papier, ...*) !

Tu dois également suivre les consignes qu'ils te donnent concernant l'accès aux bâtiments et l'entreposage de ton matériel.



Artur Meireles



Dzonson Djoric



Franco Piazza

4.4 Service de prévention et promotion de la santé (SPPS)

Madame **Nadège Gonin**, médecin scolaire, se tient à la disposition des élèves pour les questions relatives à la santé, confidentiellement.



L'infirmière scolaire, Madame **Emmanuelle Liechti**, effectue les contrôles médicaux durant la scolarité obligatoire. Elle donne, en plus, des interventions santé spécifiques à la demande des enseignants ou de la direction.

Le travail des infirmières scolaire s'organise sur quatre axes :

1. Effectuer des contrôles de dépistages réguliers de tous les élèves durant leur scolarité.
2. Education à la santé en dispensant des cours sur différents sujets adaptés à l'âge (prévention soleil, émotions et secrets, exposition Mon corps est à moi, sommeil, tabac, alcool, ...).
3. Gestion de manière **confidentielle** des documents fournis par les pédiatres et mise à jour des documents administratifs. Au cycle 3, elles contrôlent les carnets de vaccination, font des propositions de mise à jour et organisent des vaccinations dans le cadre scolaire.
4. Gestion de la médecine dentaire.

Malgré le suivi médical régulier de votre enfant, les infirmières scolaires sont à disposition pour répondre à vos questions.

Un contrôle médical complet (avec vaccination) est recommandé selon le carnet de santé à 6 ans, 11 ans et 14 ans. Il est conseillé de faire ce contrôle chez le médecin traitant de votre enfant. Un certificat sera demandé en cours d'année (2^e, 7^e, 10^e).

A défaut de certificat, le médecin scolaire se chargera d'effectuer un contrôle gratuitement (sans vaccination). Il se tient, par ailleurs, à la disposition des élèves pour les questions relatives à leur santé ceci de manière confidentielle.

Un dépistage dentaire est organisé annuellement pour les élèves de 3^e à 11^e année n'ayant pas retourné l'attestation complétée par leur médecin-dentiste.

4.5 Orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Si tu souhaites t'informer sur les professions ou formations, tu trouveras au collège des Coteaux, en face du secrétariat, le bureau de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) où Mesdames **Valérie Chenuz** et **Chloé Pierrehumbert**, conseillères en orientation, pourront te répondre.



En fin de scolarité, l'OCOSP pourra te guider dans tes choix scolaires ou professionnels en te proposant des entretiens individuels, des séances d'information, de la documentation etc. L'OCOSP pourra aussi t'accompagner dans la recherche de stages et d'une place d'apprentissage.

En 10^e année, les conseillères en orientation interviennent en leçon de FGE.

Contact : 032 889 20 79

Horaire : permanence les mardi, mercredi et jeudi matin aux pauses de 10h00

www.facebook.com/ocosp.ne



www.orientation.ch



4.6 Service socio-éducatif

Madame **Caroline Rüegger** est responsable du service socio-éducatif. Ce service de l'école vise la protection et le bien-être de l'élève.



Lorsqu'un enseignant rencontre un problème avec un élève, il se réfère à la direction, qui transmet si nécessaire le dossier à la conseillère socio-éducative.

En instaurant un suivi régulier, celle-ci aidera et conseillera les élèves en difficultés sociales et comportementales, ainsi que leurs familles.

Contact : Caroline Rüegger, cycle 3, 032 886 40 75
Lundi, mardi matin, mercredi matin, jeudi, vendredi matin

4.7 Médiation scolaire

Si tu as besoin d'un lieu d'écoute et/ou de partager tes soucis, tes problèmes ou encore tes difficultés (à l'école, à la maison, avec tes camarades ...) en toute confidentialité, n'hésite pas à contacter les médiatrices, Mesdames :



- **Noémie Beljean** – ☎ 079 740 81 03
- **Chloé Girard** – ☎ 077 417 92 81

Voici comment procéder :

- tu peux les rencontrer pendant les heures de permanence à la salle des maîtres
- tu vas discuter avec l'une des deux lors d'une récréation
- tu peux les atteindre par téléphone, leur envoyer un SMS ou un e-mail

Contact : ✉ mediation.cote@rpn.ch

Horaire : les heures de permanence sont affichées dans chaque salle de classe

4.8 Médiation par les pairs

Les médiateurs pairs sont des élèves de 11^e année qui se sont formés pour être à l'écoute de leurs camarades de tous les niveaux scolaires et pour parrainer des classes des plus petits degrés du collège. Ils viennent se présenter dans les classes parrainées en début d'année et organisent une visite du collège pour les nouveaux élèves.

Si tu as des soucis ou des questions que tu préfères partager avec un élève plutôt qu'avec un adulte, n'hésite pas à t'adresser à eux. Ils sont prêts à t'écouter en toute confidentialité.

Leurs photos seront affichées dans le collège. Tu peux approcher les médiateurs pairs dans la cour de récréation, dans les couloirs, ou encore demander leurs numéros de téléphone au secrétariat.

4.9 CRAIE – Classe de remédiation – ETAS

La structure de Remédiation sert à soutenir des élèves en rupture scolaire momentanée ou en surcharge émotionnelle.

Mesdames **Martine Sieber** et **Laurie Flückiger** (éducatrices) ainsi que **Séverine Hediger** (enseignante spécialisée) interviennent dans les 5 centres de l'éorén qui possèdent chacun une classe de remédiation dont les élèves sont encadrés par un civiliste.

La structure ETAS (Espace Temporaire et Alternatif à la Scolarité) permet à des élèves de retrouver et de travailler sur le cadre éducatif.

Madame **Joyce Huther** et Monsieur **Nathanaël Girelli** (éducateurs) interviennent en duo dans une structure hors les murs de l'établissement scolaire.

L'équipe est mandatée par les directions de cycles lorsque celles-ci estiment que la mesure serait adéquate pour répondre aux difficultés rencontrées. L'intervention est conjointe à celle du SSE local et limitée dans le temps (période définie par le réseau). Les équipes de Remédiation et d'ETAS font partie du département CRAIE (département de la résolution de conflits et de l'aide éducative).

5. Autorité scolaire de Centre

L'autorité scolaire compétente est l'Autorité scolaire de Centre (ASC), composée de la Conseillère communale en charge de l'Instruction publique du grand Neuchâtel, du directeur du Centre et des trois directeur-trice-s adjoint-e-s.

6. Organisation de la scolarité obligatoire

Premier cycle : 1^e à 4^e années

Les classes de 1^e et 2^e année, sont obligatoirement composées d'élèves de 4 et 5 ans. L'anticipation en 1^e année n'est pas possible. En effet, la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 (LOS) stipule :

" Art. 21 Les enfants âgés de quatre ans révolus au 31 juillet entrent en première année. L'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat."

En principe, les élèves fréquentent l'école de leur village.

Deuxième cycle : 5^e à 8^e années

Les élèves du cycle 2 fréquentent l'école de leur localité sauf les élèves du demi-cycle 7-8 de Peseux qui vont au collège des Charmettes, en principe.

Troisième cycle : 9^e à 11^e années

Les élèves sont scolarisés au collège des Coteaux.

Enseignement spécialisé (classe FS)

Aux cycles 1 et 2, il existe une classe Ressource (FS) localisée au collège des Guches à Peseux. Au cycle 3, il existe trois classes de formation spécialisée (TE), localisées au collège des Coteaux.

Ci-dessous, la dénomination des classes :

Scolarité obligatoire										
Degré primaire					Degré secondaire					
1er cycle				2e cycle				3e cycle		
1FR	2FR	3FR	4FR	5FR	6FR	7FR	8FR	9FR	10FR	11FR
Enseignement spécialisé										
Classe Ressource FS							Formation spécialisée TE			

7. Informations générales et règlement du Centre de la Côte



Les règlements des différents collèges, les consignes à suivre dans les cours des collèges en vigueur sont reconduites et l'Autorité scolaire de Centre prie les parents de bien vouloir se référer aux documents que l'on trouve sur le site internet de l'école <https://www.eoren.ch/centre-de-la-cote>. Les secrétariats de collège, le secrétariat du Centre de la Côte et les directions des cycles concernés restent à disposition pour tout renseignement inhérent au bon fonctionnement de l'école.

8. PRONOTE



PRONOTE est l'outil de communication privilégié entre l'école et les familles. Il permet de recevoir les informations de l'école, d'accéder à l'emploi du temps de l'élève et de justifier les absences.

Selon l'article 13 du règlement de discipline du centre scolaire de la Côte, vous devez, en tant que parent, valider dans PRONOTE l'absence de votre enfant dans un délai de 3 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.



Un tutoriel vous explique comment justifier l'absence de votre enfant :

<https://www.index-education.com/fr/faq-pronote-single-5995-comment-justifier-une-absence-de-mon-enfant-en-video.php>

9. Règlement de discipline du cycle 3



1. Les règlements dans les Centres sont subordonnés au règlement général de discipline et au règlement d'application de l'éorén

2. Comportement durant les activités sous la responsabilité directe de l'Ecole

2.1 Périmètre scolaire et bâtiments

- Les élèves sont soumis à l'autorité de l'école dans le périmètre et tous les bâtiments scolaires du Centre de la Côte.
- Pendant le temps scolaire, les aires de récréation ne sont pas accessibles au public.
- Le périmètre scolaire est soumis à l'interdiction générale de circuler et aucun moyen de transport sur roulettes n'y est autorisé, sauf cas particuliers.
- L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons ou aux personnes qui y sont autorisées.
- Les élèves ne quittent pas le périmètre scolaire sans autorisation, sauf pour les déplacements entre les lieux d'enseignement ou toute autre activité liée à l'école.
- En dehors du temps scolaire, les élèves sortent des bâtiments et peuvent profiter de l'espace de récréation pour autant que les leçons ne soient pas perturbées par des courses, des cris ou des jeux bruyants. Ils ne stationnent pas devant les fenêtres des locaux occupés par d'autres camarades.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir sur les tablettes des fenêtres ouvertes.

2.2 Restrictions

- Les élèves sont soumis à l'interdiction absolue de fumer, de vapoter, de consommer et de détenir de l'alcool et toute autre drogue.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chefs dans les salles de classe, sauf cas particuliers.
- Dans les bâtiments, les élèves s'abstiennent de mâcher, boire et manger sauf dans des espaces réservés à cet effet.
- Les jouets et les jeux jugés dangereux sont interdits.
- Les élèves doivent laisser leurs trottinettes ou leurs planches à roulettes dans les locaux prévus.

2.3 Appareils électroniques – Téléphones portables

- Toute utilisation d'appareil électronique non destiné à l'enseignement est interdite dans les bâtiments scolaires. Ces appareils peuvent être tolérés dans la cour pour autant que les utilisateurs respectent les lois en vigueur, selon les horaires suivants : avant 7h30 – de 11h55 à 13h45 – dès 15h30.
- Les appareils sont éteints et invisibles (écouteurs compris) dans le bâtiment sous peine de confiscation. Après un premier avertissement écrit dans l'agenda scolaire, les appareils électroniques sont confisqués et remis au secrétariat. Les parents viendront les chercher auprès de la direction.
- Seul un membre du corps enseignant ou de la direction peut donner l'autorisation d'enregistrer, de photographier ou de filmer.

2.4 Fréquentation (cf. point 3)

2.5 Sécurité

- Les élèves prennent connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle ou dans le bulletin d'information aux parents.

Extrait du règlement général de discipline

3. Fréquentation de l'Ecole

Art. 8.- ¹ Sont considérées comme justifiées :

- a. les absences dues à la maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques;
- b. les absences dues aux congés accordés par la direction ou le corps enseignant;
- c. les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction ou le corps enseignant.

² Sont considérées comme injustifiées :

- a. toute absence non excusée;
- b. des retards répétés.

Art. 9.- Certificat médical

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction d'école ou le corps enseignant peut exiger la production d'un certificat médical.

Art. 10.- Congés

La direction peut déléguer au corps enseignant la compétence d'accorder cinq demi-journées non consécutives par année scolaire au sens de l'article 8 lettre b ci-dessus.

Art. 11.-

¹ Sous réserve de l'article 10, toute demande de congé, dûment motivée par le parent de l'élève, doit être adressée par écrit à la direction 10 jours au moins avant la date prévue du début de l'absence.

Les cas d'urgence demeurent réservés.

² Un congé ne doit en principe pas servir à anticiper ou prolonger les vacances scolaires et les jours fériés.

³ La direction statue et notifie sa décision au requérant, qui peut faire recours auprès du Comité scolaire. A

Art. 13.- Les absences injustifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé seront sanctionnées. Les infractions, passibles de l'amende, font l'objet d'une dénonciation au service de la justice de l'État de Neuchâtel, lequel établit les ordonnances pénales pour le compte du Ministère public.

Les absences doivent être justifiées via PRONOTE, dans les 3 jours qui suivent le retour de l'élève en classe, faute de quoi l'absence est considérée comme injustifiée.

4. Respect

Art. 14.- Les relations entre la direction, le corps enseignant, les parents d'élèves, le personnel administratif et technique, les élèves et les autres collaborateurs, sont fondées sur le respect mutuel et la courtoisie.

Art. 15.- Outre les règles du présent règlement général, du règlement de leur centre ou de leur collège, les élèves sont tenus de respecter les instructions particulières de la direction, du corps enseignant et du personnel administratif et technique concernant notamment les horaires, l'ordre, les lieux qu'ils fréquentent ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Ils adoptent une attitude et une tenue vestimentaire décentes, convenables et appropriées aux activités pratiquées. Par principe, les couvre-chefs sont enlevés en entrant dans les bâtiments. Les couples adoptent une attitude discrète.

5. Mesures éducatives et sanctions selon le règlement général de discipline de l'éorén

*En relation avec les valeurs défendues par l'éorén, l'Ecole prône une démarche visant à :
Intervenir - Expliquer - Eduquer - Punir*

A des fins éducatives, un-e élève peut être amené-e à fréquenter la classe de remédiation ou l'Espace Temporaire et Alternatif à la Scolarité (ETAS).

Selon les situations, l'Ecole prendra contact avec les parents ou le représentant légal pour mettre en place les mesures éducatives appropriées. Celles-ci pourraient alors remplacer une punition.

Les membres du corps enseignant peuvent recourir à une punition qui doit faire l'objet d'une explication avec l'élève et qui sera portée, selon la situation, à la connaissance des parents ou du représentant légal, soit :

- a. du travail supplémentaire à domicile;
- b. l'exclusion temporaire de la leçon, avec obligation pour l'élève de rester à proximité de la salle;
- c. une ou des retenues en dehors de l'horaire de l'élève. Plusieurs retenues entraînent obligatoirement une rencontre entre les parents, l'élève, le-la titulaire et, si nécessaire, une personne membre de la direction.

En cas de faute plus grave ou lorsque les mesures prévues demeurent sans effet, les punitions suivantes peuvent être appliquées par la direction :

- a. l'avertissement;
- b. les heures d'arrêts;
- c. la suspension.

D'autres mesures, comme notamment l'exclusion temporaire ou l'exclusion à une activité scolaire hors cadre, peuvent être prises par le Comité scolaire de l'éorén.

10. Aides pédagogiques

Selon l'arrêté du 2 juillet 2014, des mesures d'adaptation sont mises en œuvre pour répondre aux besoins éducatifs particuliers (BEP) avérés d'un élève de la scolarité obligatoire. Ces mesures s'adressent principalement aux élèves qui rencontrent de grandes difficultés en matière de facultés d'apprentissage ou de réalisation et qui ne peuvent pas, plus ou seulement partiellement suivre le programme de l'école ordinaire.

La direction de l'école est responsable de leur mise en œuvre dans le cadre fixé par le canton.

Lorsque l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage, différentes aides peuvent être proposées. Si l'élève peine à intégrer une notion, un projet d'appui ponctuel peut être élaboré en fonction des besoins, de même s'il arrive d'un canton voisin ou de l'étranger.

Les aides sont les suivantes en fonction des besoins :

- Soutien pédagogique
- Appui intensif
- Mentorat
- Devoirs surveillés
- Espace ressource
- ...

11. A l'écoute et au service des élèves

11.1 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO est un service éducatif ambulatoire qui s'adresse à des jeunes de 4 à 25 ans ainsi qu'à leurs parents, vivant dans leur milieu naturel, rencontrant des difficultés éducatives, scolaires, sociales, professionnelles, familiales.

11.2 Centre neuchâtois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea)

Il fait partie des départements du CNP qui est un établissement de droit public. Il intervient pour les enfants et les adolescents qui présentent des difficultés de développement, et/ou de comportement, ou des troubles psycho-affectifs. Il conseille les parents et les professionnels préoccupés par les difficultés d'enfants et d'adolescents.

11.3 Services spécialisés

Les orthophonistes privées fournissent une aide en cas de troubles de la communication et du langage, plus particulièrement lors de troubles du langage oral et écrit.

Les consultations et les traitements sont généralement financés par le canton pour autant que le dossier présenté ait été accepté par l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). Le formulaire, dûment complété, doit être adressé par les parents à l'OES.

11.4 Centre de Loisirs (La Côte)

Le Centre de Loisirs est au service des jeunes de la commune de Neuchâtel ! Dans nos espaces de la Côte (Peseux et Corcelles) et de la Boine (Neuchâtel), on t'offre un accueil, des activités gratuites ou des ateliers facilement accessibles, pour te divertir, te détendre, te permettre de t'exprimer ou de te sentir bien. Ces animations ludiques, sportives, artistiques, culturelles et sociales te permettent : de développer tes centres d'intérêt et ton potentiel, de faire entendre ta voix et tes idées, de participer à la réalisation de projets, de passer du bon temps avec des ami.e.s et de trouver une écoute et des conseils auprès d'animatrices et d'animateurs toujours disponibles.

L'équipe d'animation du Centre de Loisirs « La Côte » **t'accueille** dans ses locaux de Peseux, quand tu le souhaites, dans les horaires suivants : le **mercredi** entre **14h00 et 18h30** et le **vendredi** entre **15h30 et 18h30**.

Au Centre de Loisirs, tu peux aussi participer, sur inscription, à différents ateliers. Notamment à Corcelles, pour faire du **graffiti** (les lundis) ou des **podcasts radio** (les mardis).

Retrouve-nous également, lors de nombreuses activités particulières : en semaine, un samedi après-midi sur deux ou lors d'ouvertures spéciales le soir ou en période de vacances.

Ping-pong, jeux de société, découvertes, musique, sport, jeux vidéo, baby-foot... ? Tout est possible au Centre de Loisirs ! Tu cherches à faire des trucs cools et à passer de bons moments entre ami.e.s dans un cadre convivial ? Tu as des idées de projets, de sorties ou de soirées ? Nous sommes à l'écoute de tes envies et de tes besoins.

L'équipe du Centre de Loisirs se tient à ta disposition pour toute demande ou information. Retrouve-nous dans nos locaux de Peseux (Grand'Rue 22) ou de Neuchâtel (Chemin de la Boine 31), dans la cour du collège des Coteaux (aux récréations de 10h00 les mercredis et de 15h20 les vendredis) et aussi régulièrement, du mercredi au samedi, sur les différents terrains de jeux et de sport de la commune.

On se réjouit de te rencontrer !



@cdlneuchatel ; @cdlneuchatel_lacote

www.cdlneuchatel.ch



Centre de Loisirs « La Côte », Grand'Rue 22, 2034 Peseux,
032 730 30 86, info@cdlneuchatel.ch



12. Communication et administration

12.1 Assurance-accidents

Selon décision du Grand Conseil du 26 juin 1995, le législatif cantonal a abrogé la loi sur l'assurance scolaire contre les accidents. **La couverture totale des risques accidents incombe aux parents** au travers de leur propre contrat d'assurance-maladie ou de leur assurance-accident privée.

En conséquence, les élèves ne sont pas assurés contre les accidents à l'école. Tout accident sera directement annoncé auprès de l'assurance maladie-accident de l'élève par les parents.

12.2 Responsabilité civile, effets personnels et vols

Toute déprédation causée aux bâtiments, aux mobiliers et au matériel, entraîne des frais de réparation à la charge de son auteur.

L'élève qui cause un dommage engage la responsabilité des parents ou de son représentant légal. L'assurance RC de la famille peut être un moyen de se protéger.

L'école décline toute responsabilité en cas de vêtements endommagés ou d'objets perdus.

12.3 Bris de lunettes

Le bris de lunettes à l'école n'est pas dédommagé (leçons d'éducation physique et sportive, récréations etc.).

12.4 Sports-Arts-Etudes

Le concept "Sports-Arts-Etudes" concerne des élèves qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau, qui obtiennent des résultats sur le plan national ou sont intégrés dans un cadre de formation "élite". Les conditions offertes ont pour but de concilier l'accomplissement d'une scolarité obligatoire avec la pratique intensive et exigeante de leur discipline. Les élèves doivent bénéficier d'un encadrement professionnel. Un émolument de 200 francs est perçu.



13. Questions - réponses

13.1 Où puis-je manger à 10h ?

Aux Coteaux, des élèves de 11^e année proposent, à l'enseigne de « récréations branchées, saines et durables », de la nourriture (principalement pain et chocolat).

13.2 Où puis-je faire mes devoirs ?

Des périodes de devoirs surveillés seront organisées par l'école ; tu recevras des informations détaillées ainsi qu'un bulletin d'inscription. Tu pourras effectuer tes devoirs au collège, sous la surveillance d'un enseignant.

13.3 Où puis-je déposer ma trottinette ou ma planche à roulettes ?

Si tu viens à l'école avec ta trottinette ou ta planche à roulettes, tu devras la déposer dans un des deux lieux prévus à cet effet et ne pas la prendre avec toi à l'intérieur du collège ! Tu devras être en possession d'un cadenas.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédations.

13.4 Que dois-je faire si j'arrive en retard ?

Tu te présentes à la leçon en cours et tu expliques le motif de ton arrivée tardive, ou tu amènes un mot d'excuse de tes parents. Il y a de la place prévue pour cela dans ton agenda scolaire.

13.5 Que dois-je faire si j'ai oublié de faire mes devoirs, si je n'ai pas tout mon matériel ou n'ai pas rapporté une circulaire ?

Informes-en, dès le début de la leçon, le maître concerné ou le titulaire.
Consulte régulièrement les documents à ta disposition : horaire, agenda, PRONOTE.

13.6 Que dois-je faire si je suis malade ?

Pour une absence de courte durée, tes parents justifient ton absence via PRONOTE.
Normalement, un camarade te communiquera ou t'apportera les devoirs.

Attention, tu es responsable de te renseigner sur le travail effectué en classe et bien sûr de le rattraper ! Tu seras certainement aussi appelé à faire un travail écrit de remplacement, s'il y en avait un de fixé durant ton absence.

13.7 Que dois-je faire si je dois aller chez le médecin ?

Tu présentes, avant le rendez-vous, la convocation à l'enseignant concerné.
Tu as la responsabilité de rattraper ce qui s'est passé en classe en ton absence.

14. Calendrier du cycle 3

Course d'école :	jeudi 5 septembre 2024
Séance des parents 11FR (entité 1) :	lundi 9 septembre 2024
Séance des parents 11FR (entité 2) :	jeudi 12 septembre 2024
Séances des parents 9FR (entité 1) :	lundi 23 septembre 2024
Séance des parents 9FR (entité 2) :	mercredi 25 septembre 2024
Semaine Portes-Ouvertes :	du 28 octobre au 1 ^{er} novembre 2024
Séance des parents 10FR (entité 1) :	lundi 4 novembre 2024
Séance des parents 10FR (entité 2) :	mercredi 6 novembre 2024
Journée Futur en tous genres (9 ^e) :	jeudi 14 novembre 2024
Délai inscriptions aux options (futurs 11 ^e) :	vendredi 21 février 2025

15. Adresses et documents utiles

éorén, Centre de la Côte	https://eoren.ch/centre-scolaire/centre-de-la-cote/
HarmoS	www.cdip.ch
La Convention scolaire romande (CSR)	www.ciip.ch
Le plan d'études romand (PER)	www.plandetudes.ch
Les moyens d'enseignement romand (MER)	www.irdp.ch
La scolarité neuchâteloise	www.ne.ch/themes/enseignement-formation
Le réseau pédagogique neuchâtelois	www.rpn.ch
Infos générales	www.ciao.ch
Mal être	www.147.ch
Drogue, alcool, jeux	www.addiction-neuchatel.ch
Homosexualité	www.togayther.ch
Dérapsages sur internet	www.safesurfing.ch
Alcoolisme d'un parent	www.mamanboit.ch - www.papaboit.ch
Abus sexuels, violence familiale	www.savi-ne.ch
Racket-violence	www.harcelement-entre-eleves.com
Amour, respect	www.violencequefaire.ch
Boulimie, anorexie	www.boulimie-anorexie.ch
Vie affective et sexualité	www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/sante/sante-sexuelle

Neuchâtel, version 2024

16. Formulaire de demande de congé à l'attention des représentants légaux

Ce document doit être retourné au secrétariat du Centre concerné au minimum 10 jours la date du congé.

Elève

Nom : Prénom :

Adresse :

Classe :

Centre scolaire :

Titulaire de classe/groupe :

Date et durée du congé :

Motif :

.....

.....

.....

Lieu et Date :

*Signature des responsables légaux :

RAPPEL : *Un congé ne doit, en principe, pas servir à anticiper ou prolonger les vacances scolaires et les jours fériés selon l'article 11, alinéa 2 du Règlement général de discipline scolaire.*

Décision

Demande acceptée

Demande refusée

Remarques :

.....

Lieu et date :

Signature direction :

**En cas de signature d'un des deux parents, lorsque les père et mère sont tous deux détenteurs de l'autorité parentale, la direction présume de bonne foi que chaque parent agit avec le consentement de l'autre selon l'article 304, alinéa 2 du Code civil suisse.*

17. Plan des vacances scolaires 2024-2030



Plan des vacances scolaires Pour l'enseignement obligatoire

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rentrée scolaire	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 16 sept.	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 20 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.
Vacances d'automne	du LU 7 oct. au VE 18 oct.	du LU 6 oct. au VE 17 oct.	du LU 5 oct. au VE 16 oct.	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 9 oct. au VE 20 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.
Jour de rentrée	LU 21 oct.	LU 20 oct.	LU 19 oct.	LU 18 oct.	LU 23 oct.	LU 22 oct.
Vacances d'hiver	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du LU 22 déc. au VE 2 janv.	du LU 21 déc. au VE 1 janv.	du JE 23 déc. au VE 7 janv.	du LU 25 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.
Jour de rentrée	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour de rentrée	LU 6 janv.	LU 5 janv.	LU 4 janv.	LU 10 janv.	LU 8 janv.	LU 7 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	du LU 24 févr. au VE 28 févr.	du LU 23 févr. au VE 27 févr.	du LU 1 ^{er} mars au VE 5 mars	du LU 28 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 2 mars	du LU 25 févr. au VE 1 ^{er} mars
Jour de rentrée	LU 3 mars	LU 2 mars	LU 8 mars	LU 6 mars	LU 5 mars	LU 4 mars
Vendredi-Saint	VE 18 avril	VE 3 avril	VE 26 mars	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril
Pâques	DI 20 avril	DI 5 avril	DI 28 mars	DI 16 avril	DI 1 ^{er} avril	DI 21 avril
Lundi de Pâques	LU 21 avril	LU 6 avril	LU 29 mars	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril
Vacances de printemps	du LU 14 avril au VE 25 avril	du VE 3 avril au VE 17 avril	du VE 26 mars au VE 9 avril	du LU 10 avril au VE 21 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril
Jour de rentrée	LU 28 avril	LU 20 avril	LU 12 avril	LU 24 avril	LU 16 avril	LU 29 avril
Fête du travail	JE 1 ^{er} mai	VE 1 ^{er} mai	SA 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	MA 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai
Ascension	JE 29 mai	JE 14 mai	JE 6 mai	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 30 mai	VE 15 mai	VE 7 mai	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai
Pentecôte	DI 8 juin	DI 24 mai	DI 16 mai	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin
Lundi de Pentecôte	LU 9 juin	LU 25 mai	LU 17 mai	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin
Vacances d'été	du LU 7 juillet au VE 15 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 10 juillet au VE 18 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août	LU 19 août